

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 15 octobre 2024

**Avenant n°1 à la
convention de
partenariat (2023-
2025) avec PLS-
ADIL74 - délibération
modificative**

Convocation du : 8 octobre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0100

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du bureau communautaire du 11 juin 2024 n°BC_2024_0047 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat (2023-2025) avec PLS.ADIL74,

Considérant que la subvention supplémentaire visée à l'article 1 de l'avenant doit être versée au titre de l'année 2024 et non de l'année 2023,

L'avenant n°1 à la convention de partenariat (2023-2025) avec PLS-ADIL74 est modifié ainsi :

Au titre de la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement, et sous réserve de la signature de la convention MOUS, une subvention supplémentaire de 5.000€ sera apportée à PLS-ADIL74 au titre de l'année 2024.

Les autres dispositions de l'avenant demeurent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ;

DE PRENDRE ACTE du contenu de la modification de l'avenant n°1 à la convention 2023-2025 à intervenir avec l'association PLS-ADIL74 ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi modifié ainsi que les pièces nécessaires à son exécution ;

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal 2024, antenne OSO62, nature 6574 (subvention de fonctionnement donnée aux associations), gestionnaire PLH.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024



ID : 074-200011773-20241015-BC_2024_0100-DE

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN
MATIERE DE LOGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS ET
PLS-ADIL 74**

ANNEE 2023 à 2025

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION, Etablissement public
de coopération intercommunal, domiciliée 11 Avenue Emile Zola à Annemasse (74 100),**

Régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel DOUBLET

Dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Annemasse Agglomération »

ET :

**L'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement
(PLS.ADIL 74)"**

Représentée par sa Présidente, Madame Aurore TERMOZ

Article 1 : l'article 4 est modifié selon les termes suivants :

La subvention de fonctionnement pour **l'année 2024** d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2024 (94 822 habitants), sur la base de 6 centimes d'euros/habitant pour l'année 2024.

Elle s'établit ainsi à la somme de 5 689€ au titre de l'année 2024.

Au titre de la convention de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement, et sous réserve de la signature de la convention MOUS, **une subvention supplémentaire de 5.000€ sera apportée à PLS-ADIL74 au titre de l'année 2024.**

Fait à Annecy, le

Fait en double exemplaire,

Pour la Communauté d'agglomération

Le président,

Gabriel DOUBLET

Pour PLS.ADIL 74

Pour la Présidente, Aurore TERMOZ

Le directeur

Philippe de LONGEVIALLE